

Cabinet

Affaire suivie par :

GRUMEL Odile
ADASEN
tél : 04 79 69 96 82
mél : ce.dsden73-
cabinet@ac-grenoble.fr

D.S.D.E.N. 73
131, avenue de Lyon
73000 Chambéry

Chambéry, le 15 novembre
2021

Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Savoie
à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
primaires, élémentaires et maternelles publiques
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : note relative à la continuité des apprentissages à l'école maternelle et élémentaire

Références :

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Article D. 321-6 du code de l'éducation

Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement

! **C'est dans les premières années de la scolarité que se posent les bases de la réussite scolaire.** L'objectif est de permettre à tous les élèves de maîtriser les apprentissages fondamentaux à la fin de l'école élémentaire et de leur permettre de maîtriser progressivement les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

! Lutter contre les difficultés qui peuvent apparaître dans la construction des apprentissages fondamentaux est un enjeu essentiel pour la construction d'un parcours scolaire réussi pour tous les élèves. **À tout moment de la scolarité à l'école primaire, lorsque la progression d'un élève dans ses apprentissages le nécessite, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place au sein de la classe.** Ce dispositif s'inscrit dans un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Il inclut d'abord et surtout l'aide apportée en classe mais aussi de façon secondaire et complémentaire l'aide apportée lors des activités pédagogiques complémentaires et lors des stages de réussite.

Des aides spécialisées peuvent en outre être mises en place au profit des élèves qui éprouvent des difficultés persistantes. Elles sont mises en œuvre par des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires, conjointement avec l'enseignant de la classe dans laquelle l'élève est scolarisé et coordonnées avec les autres aides apportées.

! **Un parcours scolaire réussi se construit en étroite collaboration avec les familles.** Il est donc important de les informer régulièrement de la progression de l'enfant dans ses apprentissages et dès que des difficultés apparaissent, un dialogue renforcé est engagé pour les associer aux dispositifs d'aide et d'accompagnement mis en place. La réflexion et les décisions concernant le parcours scolaire de l'enfant doivent également se faire en étroite concertation avec les représentants légaux.



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie

Décisions relatives à la scolarité des élèves

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononcera sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

Un redoublement pourra être proposé par le conseil des maîtres, à titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place au sein de la classe n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. **Cette proposition sera, en amont, soumise à l'avis de l'IEN de circonscription et fera l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève.**

Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle.

*A votre écoute,
Bonne nuit,*


François Coux